

**JUGEMENTS ETRANGERS**

Les décisions étrangères en matière successorale sont-elles reconnues de plein droit ou leur reconnaissance est-elle subordonnée à une procédure de vérification *a priori*?

<b>Pays</b>	<b>reconnaissance ipso iuris B I</b>	<b>compétence du juge étranger B II 1</b>	<b>contrôle de la loi applicable B II 2</b>	<b>l'ordre public B II 3</b>	<b>décisions gracieuses B III</b>
<b>Allemagne</b>	procédure incidente sauf pour l'exécution forcée	§ 328 al. 1 n° 1 ZPO	Non (BGH NJW 93, 3269)	§ 328 al. 1 n° 4, 2 ZPO	§ 16 a FGG procédure incidente
<b>Autriche</b>	procédure incidente; action en contestation interlocutoire (§ 236, 259 C.P.C.); ou indépendante (85 EO); exécution forcée: §§ 79-84c EO	catalogue des compétences	d'après les traités bilatéraux	Oui	pas de règles particulières
<b>Belgique</b>	effet de fait, effet de titre exequatur Art. 570 C.J. sauf pour les jugements concernant le statut et la capacité	570 N. 3 C.J.: pas de compétence uniquement à raison de la nationalité du demandeur	Non	Oui, art. 570 n° 1 C.J.	art. 586 N. 3 C.J. s'il y a un traité
<b>Danemark</b>	Non, sauf pour le jugement nordique, Convention nordique Art. 27, 28				
<b>Espagne</b>	Procédure spéciale pour l'exécution (Art. 951-958 LEC)	pas de compétence exclusive espagnole (Art. 951 LEC)	Non	Oui Art. 954 LEC	pas de règles particulières (jurisprudence analogue à la législation, régistration des actes authentiques étrangers)
<b>Finlande</b>	non	—	—	oui	d'après la Convention Nordique
<b>France</b>	non, sauf pour les jugements conférant des pouvoirs				
<b>Grèce</b>	Oui, Art. 323 C.P.C.	Art. 323 n° 2 C.P.C.	Non	Oui: Art. 323 n° 5 C.P.C.	Art. 780 C.P.C.: contrôle de la loi applicable et l'ordre public
<b>Irlande</b>	ipso iure, procédure spéciale pour l'exécution	règle de compétence interne	Non	Oui	—
<b>Italie</b>	Oui	Art. 64 al. 1a DIP	Non	Oui Art. 64-66 DIP	Art. 66 DIP
<b>Luxembourg</b>	jugments font foi, pour l'exécution voir Art. 678 NCPC: exequatur	compétence internationale d'après le droit luxembourgeois et d'après son propre droit	Oui	Oui	pas de particularités
<b>Pays-Bas</b>	pas d'exécution forcée	Oui	Non	Oui	
<b>Portugal</b>	procédure spéciale Art. 1094 C.P.C.	Oui, Art. 1096	Non (en principe)	Oui, Art. 1096 C.P.C.	—
<b>Royaume-Uni</b>	fresh action or registration under Foreign Judgements Act 1983	Oui, jugement in personam Non, jugement in rem (outside of England)	Non	Oui	—
<b>Suède</b>	procédure spéciale pour l'exécution	compétence d'après le droit suédois; nationalité ou résidence habituelle	Oui, Art. 2: 12 Lag 1937: 81	Oui, Art. 2:12 Lag 1937: 81	pas de règles particulières